

# Un Service en 3 étapes



## Étape 1

### Prise de contact avec le responsable de l'entreprise

Notre département mesures de bruit prend contact avec le responsable au sein de l'entreprise afin d'expliquer la procédure de mesurage acoustique.

### Estimation des postes de travail

En fonction du nombre d'ateliers, des différents types de machines et de postes de travail, nous estimons le temps de mesurage.

### Etablissement d'un devis

Le devis réalisé est fonction du nombre de postes de travail et du temps de mesurage. Il est établi directement par téléphone ou réalisé gratuitement après passage de l'acousticien dans l'entreprise.

## Étape 2

### Repérage des postes de travail sur site

L'acousticien procède à un repérage des différents postes de travail sur site afin d'adapter les mesures de bruit. Chaque machine est répertoriée et photographiée. Cette procédure est destinée à accroître la lisibilité du rapport.

### Mesures de bruit

Les mesures sont effectuées à l'aide d'un appareillage de technologie avancée :

- Sonomètre intégrateur Brüel & Kjaer de classe 1 type 2250
- Microphone Brüel & Kjaer type 4189
- Préamplificateur de microphone Brüel & Kjaer type ZC 0032
- Calibrateur acoustique Brüel & Kjaer de classe 1 type 4231
- Logiciel de traitement de données Brüel & Kjaer type Evaluator 7820

Toutes les mesures sont réalisées par bande d'octave, ce qui permet une analyse du bruit par fréquence.



## Étape 3

### Etablissement du rapport

Le rapport de mesures de bruit est établi pour chaque poste de travail. L'analyse réalisée met en comparaison les différents niveaux de bruit relevés et la **nouvelle réglementation sur le bruit au travail** (décret d'application de la directive européenne du 19 juillet 2006).

Pour chaque poste de travail, le rapport détaille :

- le temps de mesurage
- le niveau de pression acoustique LAeq (A)
- le niveau de pression acoustique de crête Lpc (C)

Ces valeurs sont mises en comparaison avec la nouvelle réglementation sur le bruit au travail qui détermine :

- les valeurs d'expositions inférieures déclenchant l'action (VAI)
- les valeurs d'expositions supérieures déclenchant l'action (VAS)

Ce rapport indique à l'entreprise les niveaux de bruit présents à chaque poste de travail et les mesures à prendre au regard de la réglementation. Il permet de déterminer les caractéristiques des protecteurs individuels contre le bruit devant éventuellement être adaptés.